

COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décisions budgétaires
N° 07.01.01

Séance du 1er mars 2021

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 8
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme BERNARD Nelly, M. CORNET Anthony

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERG Liliane

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
22 / 01 / 2021

Date d'affichage
02 / 03 / 2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

PRIME COVID AUX AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N° 83- 634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136.

Vu la loi N° 2020- 290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu la loi N° 2020- 473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 en son article 11

Vu le décret N° 2020 - 570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a , en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des primes COVID 19 comme suit :

Adjoint administratif : 600 euros
Adjoint technique : 300 euros



COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Décisions budgétaires
N° 07.01.02

Séance du 1er mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck,
Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne,
Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme BERNARD Nelly, M. CORNET Anthony

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERG Liliane

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
22 / 02 /2021

Date d'affichage
02 /03/ 2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

MODIFICATION BUDGETAIRE

Mr le Maire indique au conseil municipal qu'il n'a pas été prévu assez de fonds sur l'opération N° 202003 concernant des travaux dans le local de l'aire de jeux.

Il convient donc d'apporter une modification.

Sur le fondement de l'article L1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager, liquider, mandater la dépense de 9 728, 20 euros dont partie est portée sur les restes à réaliser pour 7 000 euros, le surplus de 2 728,20 euros faisant l'objet de l'autorisation présente.

Ces nouveaux crédits seront repris au budget 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

